

Mémoire portant sur le projet de loi n°40
Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique
relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires

42e législature, 1re session

Présenté à la
Commission de la culture et de l’éducation
dans le cadre des consultations privées et audiences publiques

Marc Patrick Roy

Novembre 2019

NOTES AU LECTEUR

J'ai décidé de m'inclure dans le débat entourant le projet de loi n° 40, loi modifiant la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, puisque je n'ai pas le sentiment que les différents groupes ayant été convoqués aux consultations particulières ont parlé en mon nom.

D'entrée de jeu, je tiens à préciser que je suis un citoyen lavallois engagé en éducation depuis maintenant plus de 13 ans.

- D'abord, comme parent, j'ai accompagné mon enfant qui a cheminé du préscolaire, au primaire et au secondaire... du réseau public. J'ai été « premier intervenant » dans l'éducation de mon enfant.

Je ne suis pas un expert de la langue, ma mécanique de calculs n'était pas celle enseignée, la terminologie avait bien changé de mon temps... Je n'ai donc pas essayé d'assumer le rôle d'enseignant. Mais j'ai offert tout le support et encouragement que mon enfant était en droit d'obtenir et je l'ai fait, côte à côte avec les enseignants, les intervenants, spécialistes et les directions d'école.

Ces enjeux étaient somme toute simple, elle avait « plein de potentiels, mal canalisés et aura besoin d'un PI (plan d'intervention) et d'un suivi avec l'orthopédagogue pour combler le retard d'apprentissage » nous disaient les spécialistes.

Puisque la vie nous avait privilégiés, nous avons défrayé pour différentes expertises visuelles, auditives et psychologiques pour trouver « le bobo ». Ça n'a pas été facile. D'une année à l'autre, d'excellents membres du personnel l'appuyaient à l'école, ainsi que ses parents à la maison. Mais aussi, elle a « vieilli », et surtout, elle a « trimée dur » et a persévéré.

Aujourd'hui, âgée de 18 ans, rendue en 2^e année post secondaire au Collège Montmorency (école publique à Laval), elle a non seulement passée d'un élève qui trainait de la patte, à une qui « tire la classe vers le haut ». C'est ma fierté. Nous serons à toujours reconnaissant envers ces professionnels qu'elle aura retrouvés sur son chemin.

- J'ai donné du temps comme parent bénévole, j'ai aidé à l'organisation d'activités (kermès, sorties scolaires, corvées, campagnes de financement, etc.)

Mais aussi, j'ai siégé bénévolement aux différents conseils d'établissement, pendant les 11 années de son cheminement scolaire au secteur jeune.

***“Ma motivation pour « embarqué dans la parade » :
Une décision administrative qui n'avait pas de sens pour les
élèves.”***

En 2006, la direction de l'école de quartier que ma fille fréquentait (préscolaire) avait décidé d'appliquer simplement et bêtement la directive qui arrivait de Québec : allonger la journée d'école pour tous de 18 minutes...

Si l'objectif était d'offrir 90 minutes de formation supplémentaire aux élèves, au préscolaire, puisque le financement accordé par Québec était celui d'un surveillant de dîner (et non celui d'un enseignant), la direction a déterminé que le 18 minutes par jour servirait à allonger la période de dîner, avec tous les inconvénients qui s'y rattachent : Bien assis à leurs pupitres et en silence, ils doivent manger leur « lunch santé et zéro déchet ». Pendant ce temps, les enseignantes – celles qui connaissent les enfants par leurs noms nous répétaient comment trop longue les journées sont pour les jeunes à temps plein au préscolaire.

Avec cette proposition, nos jeunes auraient eu 108 minutes de dîner. Inhumain et inacceptable. J'ai mobilisé un groupe de parents qui souhaitaient faire participer nos tout petits dans le projet-école (ils étaient exclus) et nous étions même prêts à combler le déficit financier pour le temps du spécialiste. Peu de temps après, heureux hasard, la direction a trouvé les dollars manquants à même de son budget et nos enfants ont pu vivre le projet arts, qui intégrait les arts (dramatique, musique, plastique) dans toutes les matières. Malheureusement, faute d'intérêt des enseignants ce projet n'existe plus, mais ça, c'est pour un autre dossier...

Successivement, j'ai occupé les rôles et fonctions de membre du conseil, président du conseil, représentant au comité de parents, commissaire représentant les parents (au primaire et au secondaire) au conseil des commissaires et même vice-président de la Fédération des comités de parents.

- Depuis la graduation du secondaire de ma fille et malgré le fait que j'accompagne maintenant mes beaux-enfants, âgés de 10 et 11 ans, je suis forcé sur les lignes de côté de l'implication parentale formelle. Ah oui, il y a membre de la communauté sans droits de vote ou le conseil des commissaires... mais les élections scolaires, si la tendance se maintient, avec les reports successifs

semblent n'avoir lieu qu'aux 8 ans. Ils auront, je l'espère, déjà passer au secondaire.

Je suis aussi un contribuable, non partisan, et je me suis donné pour mission, de dénoncer les aberrations surtout en éducation, un peu en politique municipale et provinciale, entre autres, via les réseaux sociaux¹

Je me suis senti interpellé à réagir sur le projet de loi n° 40, puisque :

- a) L'important et imposant chantier proposé n'a pas été précédé de consultations publiques;
- b) Aucun des groupes invités aux consultations particulières ne représente :
 - le simple citoyen;
 - le contribuable;
 - le parent d'un élève ayant fréquenté le secteur jeune;
 - le beau-père d'élèves (2) qui fréquentent présentement le réseau secteur jeune;
 - une personne avec un gros sac à dos d'expériences, d'idées et d'intérêts pour l'éducation.
- c) Les grandes inquiétudes et iniquités que semble proposer le projet de loi n° 40;

Veillez noter qu'en fonction du temps et des ressources mises à ma disposition, il ne m'a pas été possible d'analyser, comprendre et commenter l'ensemble des articles du projet de loi. Il faut donc comprendre que l'absence de commentaire ne veut pas dire adhérence au changement ou au concept des dispositions du projet de loi.

¹ Twitter : @marcpatrickroy
Blogue : pelletonsdesnuages.blogspot.com

L'ÉDUCATION UNE PRIORITÉ

Je crois avec raison que l'éducation est et doit demeurer une priorité, un projet de toute une société. Notre système d'éducation québécois malgré ses défauts et ses défis, telles les compressions des dernières années, demeure essentiel au plein développement de nos enfants. Nos citoyens de demain.

Les trois grands axes de la mission de l'école québécoise : Instruire, socialiser et qualifier demeurent toujours d'actualité.

L'adhésion au principe de l'instruction publique et gratuite est significative² et d'une grande richesse tant en histoire, mais aussi pour le futur de nos enfants et de notre société. Une société distincte de langue et de par ses origines, respectueuses des droits, de l'égalité entre les hommes et les femmes et qui croit en une scolarisation laïque, inclusive et ouverte à tous.

Toutefois, notre réseau est mal en point et il a besoin d'amour. Le déficit chronique d'entretien des bâtiments, l'austérité des dernières années, les fluctuations démographiques tantôt au primaire, tantôt au secondaire qui se traduisent par à la fois par un manque de locaux ou pas le bon type de locaux ou pas à la bonne place, un effectif d'élèves de plus en plus composé d'allophones, à besoins particuliers... pendant ce temps le privé et les écoles qui se dotent de programmes particuliers d'enseignement écrèment nos élèves les plus doués, laissant derrière les cas les plus lourds et privant d'une mixité d'élèves enrichissante. Et j'en passe.

Avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement au pouvoir à l'automne 2018, nageant dans des surplus, tout semblait possible. En premier lieu, les promesses de campagne de faire l'éducation sa priorité était encourageantes. Ensuite la nomination d'un enseignant à la tête du ministère de l'Éducation, qui de mieux pour mener le bateau se disait-on. Puis, l'énoncé économique qui est venu confirmer que l'éducation occupe et demeure au 2^e rang en investissement.

« Les actions gouvernementales sont orientées en priorité vers la santé, l'éducation et l'économie, mais des mesures sont aussi prévues pour la réduction du fardeau fiscal des contribuables, l'accélération de la transition vers une économie plus verte et l'amélioration du soutien aux collectivités. »

-- Éric Girard, ministre des Finances³

² CSE Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016 (septembre 2016, p. 14)

³ <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/>, Mot du ministre des Finances

LE PROJET EN ÉDUCATION DU GOUVERNEMENT

Un an jour pour jour après l'élection provinciale de 2018, le ministre de l'Éducation Jean-François Roberge a déposé en chambre, le mardi 1 octobre 2019, le projet de loi n° 40. Un projet imposant de 92 pages et 312 articles ayant incidence sur la loi sur l'instruction publique, le Code civil, ainsi que 82 autres lois.

« Le projet de loi no 40 vise principalement à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, qui deviennent des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel. » -- Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation

À cette même séance, le leader parlementaire du groupe représentant le gouvernement, Simon Jolin-Barette, affirmait que le gouvernement avait l'intention de procéder à l'étude du projet par le biais de consultations particulières et des audiences publiques. Une première liste, de 31 groupes ont été invités, suite à des négociations entre les élus, c'est finalement 39 groupes qui défilèrent devant la commission.

Malgré l'envergure du projet de loi, je m'explique mal que **ce projet de loi n'est pas le fruit d'une réflexion nationale** (États généraux, livre blanc/vert, consultations nationales...), **ni de travaux de réforme par les acteurs du réseau de l'éducation**. Il découle plutôt du Plan de gouvernance du critique en matière de l'éducation de Coalition Avenir Québec de janvier 2018, Jean-François Roberge. Celui même qui est maintenant à la proue du projet de loi n° 40 :



Figure 1 Plan de gouvernance scolaire — janvier 2018
Remettre l'école entre les mains de sa communauté, p10

Si seulement le projet de loi livrait, tel que promis, les engagements décrits dans ce manifeste, il pourrait être facile de dire « nous livrons ce dont pourquoi le peuple nous a élu ». Toutefois, les réalités proposées diffèrent grandement.

D'entrée de jeux ont pouvait y lire : « Les idées et prises de position de ce document visent à donner davantage d'autonomie aux écoles afin d'offrir de meilleurs services aux élèves.

Les problèmes de gouvernance des commissions scolaires et le manque de légitimité des commissaires constituent des sujets d'actualité depuis plus de 10 ans. [...]

Un gouvernement responsable doit prendre des décisions non pas en fonction de la prochaine élection, mais en fonction de la prochaine génération. »⁴

Ce projet de loi,

- N'abolit pas les élections scolaires, à la place **il transforme** les conseils des commissaires en conseil scolaire. Il modifie sa composition en y ajoutant des membres du personnel, la taille et la façon d'y élire les membres.

De plus, **il vient limiter aux francophones du Québec** le droit de pouvoir y siéger. Seuls les parents d'élèves membres des conseils d'établissements ou quelques membres de la communauté ayant des profils particuliers le pourront.

Je ne suis pas juriste, mais cela me semble **contrevenir à deux principes de droits** :

- a) Celui du droit de gérer et contrôler leurs systèmes scolaires accordés aux minorités linguistiques en vertu de l'article 23 de la charte canadienne des droits.
 - b) Celui au droit de ne pas être discriminé en fonction de la langue, droit accordé dans la Charte des droits et libertés du Québec.
- N'accorde pas davantage d'autonomie aux écoles. Je n'ai pas été en mesure de retracer quelconque article qui donne ou accentue l'autonomie aux établissements. D'ailleurs, malgré les nombreuses personnes ayant défilé devant la commission il n'a pas été possible d'en recenser.

⁴ Plan de gouvernance scolaire — Janvier 2018, p2, paragraphe 1

- Ne respecte pas le principe de subsidiarité, voulant que la prise de décision soit prise le plus près possible de ceux qui prennent les décisions. Rien n'est accordé aux enseignants, si ce n'est qu'un passage du bout des lèvres reconnaissant l'expertise de l'enseignant (art. 4). De plus, le projet de loi va même retirer aux enseignants le dernier mot sur la note de l'élève, car après consultation, la direction pourra modifier la note.

Je n'ai pas été en mesure d'identifier des décisions qui se prenaient dans les services, à la direction générale, au conseil distribué dans les écoles.

- Retire aux parents et aux membres de la communauté les responsabilités, fonctions et pouvoirs de gérer et contrôler les écoles via les transformations suivantes :
 - a) Retire à la présidence le rôle de porte-parole au profit du directeur général du centre de service.
 - b) Retire aux élus les fonctions de représentation du district électoral ou des parents.
 - c) Abolis le comité exécutif, où l'octroi des contrats s'effectuait, au profit du directeur général
 - d) Retire aux élus les responsabilités (LIP, art 176.1), de représentation, d'arbitrage, de définition des politiques, des orientations et priorités avec les membres du conseil.
 - e) Instaure un comité d'engagement de la réussite des élèves (réservé aux membres du personnel et dirigé d'office par le directeur général).
- N'ajoute rien ou ne modifie rien pour favoriser la persévérance ou la réussite scolaire.

Pour ces raisons, je crois qu'il ne serait pas prudent de procéder avec le projet de loi n° 40, sans d'abord effectuer des travaux de réflexions grandement demandés par un bon nombre d'acteurs du réseau.

RECOMMANDATION

Considérant que le projet de loi no 40 est le plus grand chantier en éducation, depuis la publication du rapport Parent;

Considérant les autres chantiers (taux de taxation unique, maternelle 4 ans, frais chargés) récemment adoptés **à contre-courant** grâce à une majorité parlementaire;

Considérant les enjeux associés aux changements proposés sans réflexion et aucunement appuyés par des données probantes;

Il est recommandé de retirer ce projet de loi et de procéder à une grande réflexion auprès de tous les acteurs du réseau (élèves, parents, enseignants, professionnels, cadres scolaires, ministère) sur, entre autres, les thèmes suivants :

- Gouvernance
- Partage des pouvoirs et fonctions entre les différents paliers d'implication politique et administrative
- Indépendance du protecteur de l'élève
- Centralisation, décentralisation et autonomie
- Projets particuliers
- Encadrer les frais chargés pour assurer l'universalité de l'école publique
- Programme de l'école publique
- Évaluation des acquis et des apprentissages
- Ordre d'excellence en éducation
- Mise en commun de services entre les différentes écoles et commissions scolaires

SI TOUTEFOIS...

“ Si toutefois, le projet de loi devait procéder son cheminement, lecture article par article et éventuellement à son adoption, je vous prie de prendre en considération les commentaires et suggestions décrits dans les prochaines pages.”

De plus, tel que mentionné précédemment, je n'adresse pas en entier le projet de loi, mais les rubriques pour lesquelles avec mes connaissances, mon temps et mes moyens je pouvais analyser et faire des recommandations éclairées.

DROITS ET ÉQUITÉ

Le système d'éducation québécois actuel est le fruit de 50 ans de travail par des quantités importantes de personnes tant du côté politique que de celui de l'enseignement.

« Amorcé en 1969 pour encadrer et institutionnaliser la restructuration engendrée par le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (Rapport Parent), le processus de refonte de la loi de l'instruction publique a évolué selon cette dynamique porteuse de nombreux conflits, tant idéologiques que d'intérêt. Ayant provoqué de nombreux débats et affrontements qui menèrent, après plusieurs tentatives avortées, à l'adoption de la Loi de l'instruction publique de décembre 1988, ce processus a donné lieu à l'émergence du phénomène apparemment nouveau en politique de l'éducation au Québec, celui du groupe d'intérêt comme agent d'influence. »⁵

Il m'apparaît donc inconcevable que le peuple québécois, une société de droit, endosse aveuglément, sans avoir participé d'abord à une réflexion éclairée, de réformer le système sur la base de promesses électorales et surtout sans connaître les tenants et aboutissant de cette réforme.

Encore plus inquiétant, de lire les conclusions du professeur Daniel Turp de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, publiées dans *Le Devoir*.⁶

Il conclut que puisque les deux processus pour combler et la composition des conseils d'administration des futurs centres de services scolaires sont différents uniquement sur la base de la langue desdits centres de services.

⁵ Marjolaine St-Pierre, L'influence des groupes d'intérêt en éducation sur le processus d'élaboration de la loi de l'Instruction publique au Québec | Thèse | Facultés des sciences de l'éducation | Université de Montréal

⁶ Daniel Turp, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal (*Le Devoir* | Les idées)

“ [l]es dispositions concernant les processus électoraux des éventuels centres des services scolaires francophones qui violent le droit à l’égalité garanti par l’article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et l’article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La logique s’applique également à la Charte canadienne et à son article 15 garantissant le droit à l’égalité pour tous les citoyens. En bref, tous les Canadiens, anglophones et francophones, ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination. Selon les critères propres à l’application de cet article, le projet de loi 40 est discriminatoire pour les francophones. ”

— Daniel Turp

Professeur titulaire à la Faculté de droit de l’Université de Montréal

DROITS ET ÉQUITÉ

- Une loi ne doit pas discriminer ou diminuer les droits et libertés conférés par la Charte des droits et libertés de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés.

L’usage d’une disposition de dérogation pour soustraire la loi éventuelle de toute contestation devrait être fait uniquement lorsqu’il s’agit de protéger un autre droit ou une liberté.

- Les parlementaires avant nous ont jugé bon d’inscrire et protégé les droits des minorités linguistiques de gérer et contrôler leurs écoles, modifions le projet de loi afin d’assurer que ces mêmes droits soient accordés aux deux groupes linguistiques.

LIENS EFFECTIFS DES PARENTS AVEC LA GOUVERNANCE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICE

Suite à la lecture du projet de loi et soulevée par plusieurs acteurs du réseau, le comité de parents devient une coquille vide dénudée de toute réelle fonction. Difficile de comprendre cet oubli majeur ou l'intention du projet de loi pour ce groupe composé des premiers intervenants dans éducation des élèves.

Aucun lien entre les parents élus au conseil d'administration qui sont issus des conseils d'établissements. Idem pour les parents issus du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

Pourtant le Conseil supérieur de l'éducation soulevait dans son rapport annuel « [qu']en 1997, l'OCDE démontrait que bon nombre de pays tendent à favoriser une implication plus soutenue des parents dans le système scolaire, implication qui est personnelle ou collective. Quoique les motivations à miser sur une telle orientation puissent varier d'un pays à l'autre (la transparence, le choix du consommateur, l'amélioration des résultats des établissements et des résultats des élèves, le traitement des problèmes sociaux et la mobilisation des ressources), l'une d'entre elles fait l'unanimité : la démocratie. »⁷

Il est futile de penser que les parents demeureront engagés dans les structures, une partie des structures, s'ils n'ont pas l'impression d'avoir de réelle incidence sur le réseau, sur la persévérance et la réussite de l'élève.

⁷ Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006, p 81

LIENS EFFECTIFS DES PARENTS AVEC LA GOUVERNANCE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICE

- Assurer la représentativité de toutes les clientèles d'élèves

Ajouter à la composition du conseil d'administration un(des) parent (s) issu du CCSEHDAA et de la formation professionnelle ou adulte.

- Rétablir le lien entre le conseil d'administration et les comités de parents et le CCSEHDAA

Établir que les parents qui peuvent siéger au conseil d'administration devraient être issus du comité de parents ou du CCSEHDAA (comme le sont les commissaires parents dans le modèle actuel).

OU

Accorder aux parents du conseil d'administration un siège d'office au comité de parents. Les parents seraient élus. (Une fois un parent du conseil d'établissement élu au conseil scolaire siège, il accède – pour la durée de son mandat — d'office à siéger au comité de parents).

- Maintenir (voire bonifier) le rôle consultatif du comité de parents et du CCSEHDAA
- Ne pas retirer (art. 192, p2) le droit au comité de parents de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement de la commission scolaire (centre de service).
- Rétablir les votes à majorité des voix exprimés

CONSIDÉRER LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Les 72 commissions scolaires sont réparties dans les 17 régions administratives du Québec. L'effectif scolaire secteur jeune est réparti de façons inégales entre les commissions scolaires.

Allant de 346 élèves à la CS du Littoral, 712 élèves à la CS Moyenne-Côte-Nord... 23 908 dans la CS de la Capitale pour arriver à 74 674 élèves à la Cs de Montréal.

Idem du côté anglophone, il y a 1 080 élèves à la CS Eastern Shores, 12 709 élèves à la CS Sir-Wilfried-Laurier et 19 783 à la CS English Montréal.

Il ne faut donc pas considérer toutes les commissions scolaires comme étant de mêmes dimensions et couvrant un territoire de mêmes dimensions.

CONSIDÉRER LES DIFFÉRENTS MILIEUX

- Taille des conseils d'établissements

Il serait souhaité que la taille des conseils d'établissement puisse être modulée en fonction de la grosseur de l'école. Le texte actuel prévoit le même nombre de parents (+1 étudiant et +1 enseignant au secondaire et une disposition pour les écoles de moins de 60 élèves) que l'école soit à 300 élèves au primaire ou 2400 élèves au secondaire. Il est important de respecter que la moitié des membres soient des parents et qu'au minimum 4 sièges soient accordés aux enseignants.

- Respecter les élèves du secondaire

Rétablir le nombre d'élèves siégeant au conseil d'établissement d'une école secondaire à 2.

- Juste représentation en région ou en milieu urbain

Puisque les territoires sont grands et vastes (en région) ou à forte densité (milieu urbain), il y a un risque à évacuer la notion de district qui existe présentement.

Il serait préférable d'instituer dans le projet de loi, pour les membres de la communauté, la notion de districts. Ceci assurerait une représentation dans chacun des secteurs, mais aussi, pour les candidats, la démarche pour briguer le poste et pour représenter les électeurs.

- Taille des conseils d'administration

Il pourrait être intéressant de considérer une taille des conseils d'administration à composition variable, un nombre de membres plancher, auquel s'ajouteraient des membres parents et de la communauté pour permettre de diviser le territoire en district et de taille gérable.

ENGAGEMENT & DÉMOCRATIE

J'ai compris « le jeu » du projet de loi. Les élections ne sont pas abolies, ce sont (pour les francophones) les élections au suffrage électoraux qui le sont.

S'il a été jugé important d'assurer aux personnes de minorités linguistiques via la charte des droits et libertés le droit de gérer et contrôler leurs écoles, n'est-il pas permis de croire, qu'il est sous-entendu qu'ils le sont aussi pour la majorité?

Contrairement aux nombreux commissaires qui ont paradé pour dire qu'ils étaient plus légitimes que les parents pour siéger au conseil, je vais rappeler que les seuls critères d'éligibilité étaient ceux d'être âgé de 18 ans, citoyen canadien et habiter le territoire.

De plus, je crois important d'évacuer le concept de légitimité ou non des élections scolaires ou de la plus grande participation chez les anglophones. Trop de personnes oublient que les gens votent uniquement s'il y a des enjeux ou s'ils sont touchés directement... maintenant que le taux de taxation est le même chez les anglophones, auraient-ils un meilleur taux de votation que ceux francophones?

À la suite d'une première lecture du projet de loi, j'étais prêt à déchirer ma chemise pour dénoncer la composition du conseil d'administration, sur le manque de liens entre celui-ci et le comité de parents ainsi que l'absence de représentation de membres parents issus du CCSEHDAA.

Mais comme je l'ai déjà dénoncé sur mon blogue⁸, le Show de boucane du ministre c'est d'avoir présenté un projet de loi si complexe que personne n'a vu ou reconnu que le conseil d'administration ce ne sera ni plus ni moins qu'un CA qui approuve sans réel pouvoir sur l'organisation des services aux élèves.

“ Ont peux comprendre que quelqu'un qui analyse le projet de loi en fonction de faire la même chose à rabais [que les commissaires font présentement] sa pose problème.

Le [rôle du] membre du CA (Conseil d'administration) [du Centre de service] sera le gardien de l'équité dans le centre de service et non de gouverner une intense comme sont les conseils des commissaires.”

***— Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation
Consultations particulières portant sur le projet de loi n° 40***

⁸ Marc Patrick Roy, Le SHOW DE BOUCANE DU MINISTRE | Pelletons des nuages <http://bit.ly/2pCfnWp>

Je trouve très préoccupant de laisser aller, sans une grande réflexion à la Rapport Parent 2.0, les responsabilités (LIP, art 176.1) présentement détenues par le conseil des commissaires à la direction générale (DG) et aux cadres du centre de service.

Dans les faits, l'équipe de la direction générale (DG et cadres) préparent les dossiers en fonction des orientations et des priorités adoptées par les élus qui composent le conseil des commissaires. Ces derniers, dans l'esprit de l'atteinte d'un équilibre et de saines gestions, agissent comme un garde-fou, travaillant les dossiers épaule à épaule avec la direction générale, ensemble, ils bonifient les dossiers afin d'assurer à la fois de respecter les intérêts des élèves, des électeurs, des pratiques pédagogiques, institutionnelles et des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.

Dans le projet de loi, les responsabilités des élus sont saupoudrées tantôt au DG et ses cadres et tantôt au ministère et au ministre de l'Éducation.

Selon Yvan Allaire, président exécutif du CA de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), et professeur émérite de l'UQAM, le dilemme de la gouvernance des institutions publiques « est de tenir l'équilibre entre la marge d'autonomie nécessaire aux organismes et à leur conseil, et le danger de créer une bureaucratie kafkaïenne où le gouvernement s'assure que personne ne va l'embarrasser. Pas d'autonomie sans une bonne gouvernance et pas de bonne gouvernance sans une certaine autonomie. »⁹

L'équilibre politique – administration dans le modèle proposé serait donc assumé au palier politique provincial... c'est bien loin de ceux qui connaissent l'élève par son nom.

⁹ Yvan Allaire, Gouvernance et conseils d'administration | ACFAS | <https://www.acfas.ca/publications/decouvrir/2013/09/gouvernance-conseils-administration>

ENGAGEMENT & DÉMOCRATIE

- Responsabilités politiques de proximité

Maintenir les responsabilités (LIP, art 176.1), en tout ou en partie, de représentation, d'arbitrage, de définition des politiques, des orientations et priorités avec les membres du conseil.

- Équité de représentation

Tout comme dans le modèle actuel, je crois en l'importance de permettre à tous les résidents du territoire de pouvoir siéger au conseil. Je crois que la somme des parents et des membres de la communauté (au même nombre) devraient représenter les $\frac{3}{4}$ du conseil.

Ceci préserverait le droit de contrôle et de gestion à la communauté (parents et citoyens), mais assurerait que des « anciens » parents, des beaux-parents, des grands-parents ou de simples citoyens (sans faire partie d'une élite) puissent y siéger.

Rétablir les dispositions qui visent la fin du mandat des membres du conseil d'administration lorsqu'ils quittent le territoire.

- Élections par vote électronique via internet

Facilitons le vote en assurant que le citoyen puisse enregistrer son vote par internet.

Assurons, pour les gens qui ne sont pas habileté à voter par internet, qu'il y aura des kiosques, électroniques ou non, dans les bibliothèques pour enregistrer le vote.

- Directeur général des élections

Profitions de l'expertise du DGEQ pour inclure dans son mandat la gestion de la liste des électeurs, mais aussi le déroulement des élections scolaires.

TAXE SCOLAIRE

Je profite de l'occasion pour souligner que je crois que d'avoir uniformisé la taxe scolaire était une erreur. Cette dernière, comme les taxes foncières, est les seules taxes, qui ne peuvent être évitées par le marché au noir, l'évasion fiscale ou les non-résidants propriétaires.

Adopter le taux unique a privé les coffres de l'état de 1,5 G\$ de dollars amassés sur une base équitable. Qu'arrivera-t-il une fois les surplus, si difficilement accumulés, disparus?

TERRITOIRES

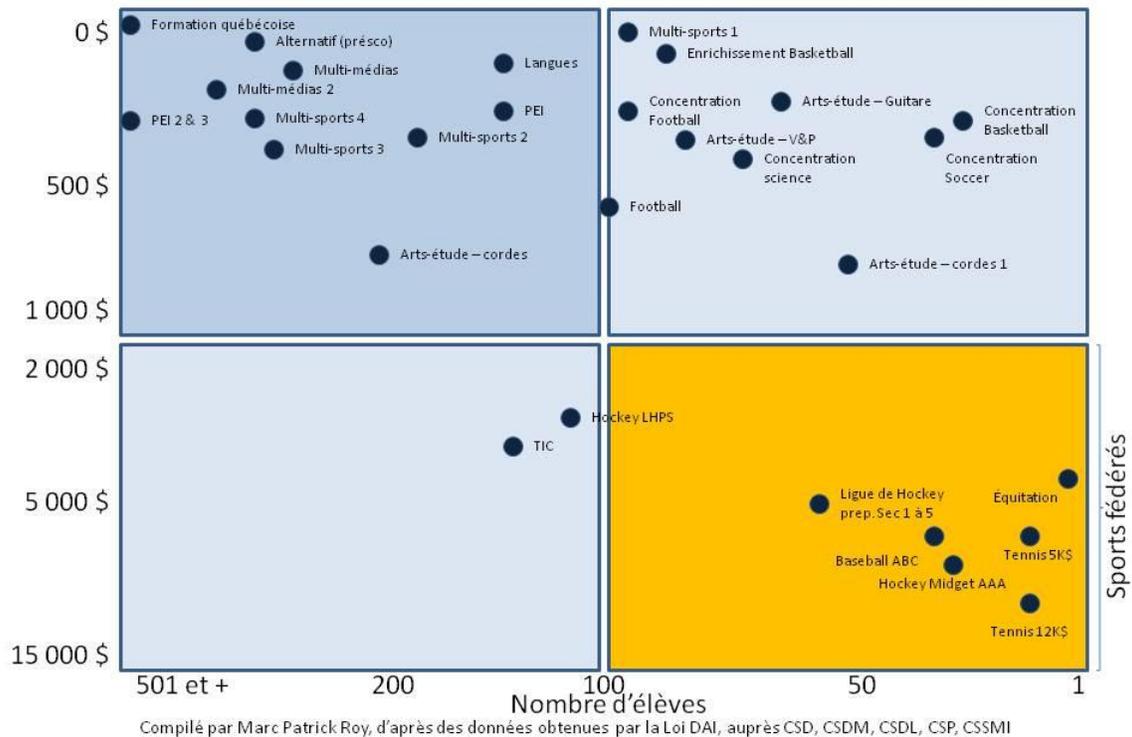
Je trouve hasardeux de permettre d'inscrire un élève dans un centre de service autre que celui de la résidence. Ceci ouvrira assurément le « magasinage » du centre de service, celui de l'école dans une même commission scolaire étant déjà bien ancré.

Si à priori cela pouvait sembler être une bonne idée pour agrémenter les parents, qui pourra déposer et récupérer sont enfant à une école sur le chemin du travail, ceci entraînera assurément un déséquilibre néfaste, voire même la fermeture de classes ou d'écoles, pour ceux qui demeureront dans l'école du territoire de résidence.

Tout comme le privé vs le public; la classe régulière vs la classe à option; l'école régulière vs celle à programmes d'enrichissements nous écrèmerons des élèves des écoles de quartier (possiblement en région) au profit des milieux urbains.

Pour aider à illustrer ma pensée, je vous partage un graphique que j'ai produit et partagé en mai dernier pour dénoncer, lors des travaux du projet de loi no 12 portant sur les frais chargés, depuis adopté. Ce tableau montre la tendance de créer des programmes d'enrichissements qui créent des iniquités sociales et qui ajoute une pression supplémentaire sur le réseau.

Coûts moyen des programmes d'enrichissements dans le réseau public de l'éducation (par établissement)



À l'image des projets particuliers (arts-études, sport-études, multimédias, TIC, etc.), ne créons pas une 4^e vitesse en éducation : celle de magasiner sa commission scolaire. Ce ne sont pas toutes les familles qui peuvent financer ce « magasinage ».

“ N’oublions pas que le projet de loi no 12 a été adopté sans que la loi prévoit de plafond pour limiter les charges financières pour les programmes d’enrichissement.

Tous les parents souhaitent, à raison, le meilleur pour leurs enfants. Ce n’est pas tous les parents qui peuvent se permettre la lune. ”

Je salue l’ajout de la notion de friterie à l’article 239 du projet de loi.